



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 février 2020

**Présents :** MM Caizergues, Billette, Carbonneill, Hervet, Joly, Perez, Petit, Serra, Weber  
Mmes Albiges, Bérard, Castillo, Pervent, Vilaplana

**Absents excusés :** Mme Bertin pouvoir à Mme Castillo, Mme Chibani pouvoir à Mme Bérard, Mme Fraisse pouvoir à M. Joly, M. Lenoir pouvoir à M. Caizergues, Mme Maury pouvoir à Mme Albiges, Mme Olivier pouvoir à M. Serra, M. Palau pouvoir à M. Perez, Mme Vella pouvoir à Mme Pervent,

M. le maire fait l'appel nominal des conseillers, il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

M. José JOLY est désigné en qualité de secrétaire.

M. le maire rappelle l'ordre du jour :

- ✓ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2019
- ✓ Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ✓ Finances communales :
  - Vote du compte administratif 2019
  - Approbation du compte de gestion 2019
  - Affectation du résultat budget principal 2019
  - Vote des taux d'imposition 2020
  - Vote du budget primitif 2020
  - Acceptation don du Tennis club de Lavérune
- ✓ Affaires communales :
  - Adhésion à l'association parcs et jardins du Languedoc Roussillon
  - Convention médecine préventive entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale et la commune de Lavérune
  - Protocole d'accord transactionnel cession de parcelle agricole
- ✓ Montpellier Méditerranée Métropole :
  - Convention fonds de concours entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Lavérune pour la création d'un nouveau terrain de tambourin
  - Adhésion à l'office du tourisme et des congrès Montpellier Méditerranée Métropole

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2019.

Monsieur Caizergues n'a pas pris part au vote pour le point 2.

La procuration de M. Lenoir ne s'applique pas pour le point 2.

## 1. Budget communal – approbation du compte de gestion 2019

M. le maire expose que le compte de gestion est établi par le trésorier municipal à la clôture de l'exercice. Le trésorier municipal le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 2. Budget communal – vote du compte administratif 2019

M. le maire, après avoir rappelé les principes d'un compte administratif, présente et explicite aux élus le compte administratif 2019 de la commune, qui certifie que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de la commune pendant l'année 2019.

M. le maire après avoir donné la présidence à Mme Albiges doyenne de l'assemblée, quitte la salle du conseil.

Mme Albiges propose ensuite de procéder au vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Albiges délibérant sur le compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- Approuve la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses €	Recettes €	Dépenses €	Recettes €
Opérations de l'exercice	3 165 912.15	3 566 996.92	1 188 672.19	821 844.43
Résultat de l'exercice		401 084.77	366 827.76	
Résultats reportés		201 202.04		318 611.70
<b>Résultat global</b>		<b>602 286 .81</b>	<b>48 216.06</b>	
RAR 2019			162 236.39	191 530.04
<b>Résultats à reporter sur 2020</b>		<b>602 286.81</b>	<b>210 452.45</b>	<b>191 530.04</b>

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la réalité des restes à réaliser 2019,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 3. Budget communal 2019 – affectation du résultat budget principal 2019

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître :

- un résultat négatif en investissement de **48 216.06 €**.
- un excédent de fonctionnement de **602 286.81 €**.
- des restes à réaliser en section d'investissement comme suit :

Dépenses : 162 236.39 €

Recettes : 191 530.04 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement selon la proposition ci-dessous :

- **187 286.81 €** à la section de fonctionnement (article 002 excédent de fonctionnement reporté)
- **415 000.00 €** à la section d'investissement (article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé).
- Le résultat négatif d'investissement constaté de 48 216.06 € sera reporté à l'article 001 (résultat d'investissement reporté).

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement tel que présenté, soit :

- **187 286.81 €** à la section de fonctionnement (article 002 excédent de fonctionnement reporté)
- **415 000.00 €** à la section d'investissement (article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé).
- Le résultat négatif d'investissement constaté de 48 216.06 € sera reporté à l'article 001 (résultat d'investissement reporté).

### 4. Vote des taux d'imposition 2020

M. le maire explique à l'assemblée que, pour assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice 2020, il convient de voter les taux des impôts locaux pour l'année 2020.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir largement délibéré, **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

TAXES	TAUX 2019 (Pour information) %	BASES 2020 ESTIMEES	TAUX 2020 (Vote) %	PRODUIT 2020 ATTENDU €
Habitation	<b>11.52</b>	<b>6 230 575</b>	<b>11.52</b>	<b>717 762</b>
Foncier Bâti	<b>20.11</b>	<b>4 364 934</b>	<b>20.11</b>	<b>877 788</b>
Foncier Non Bâti	<b>128.03</b>	<b>44 598</b>	<b>128.03</b>	<b>57 099</b>
TOTAL				<b>1 652 649</b>

Après débat, les taux d'imposition pour l'année 2020 sont adoptés à l'unanimité.

## 5. Vote du budget primitif 2020

M. le maire présente au conseil municipal le projet de budget 2020 ainsi résumé :

	<b>Fonctionnement</b>	
	<b>Dépenses €</b>	<b>Recettes €</b>
Crédits votés au titre du présent budget	3 552 885.81	3 365 599.00
Résultat de fonctionnement reporté	0	187 286.81
<b>Total de la section</b>	<b>3 552 885.81</b>	<b>3 552 885.81</b>

	<b>Investissement</b>	
	<b>Dépenses €</b>	<b>Recettes €</b>
Crédits votés au titre du présent budget	1 134 589.40	1 153 511.81
Restes à réaliser de l'exercice précédent	162 236.39	191 530.04
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	48 216.06	0
<b>Total de la section</b>	<b>1 345 041.85</b>	<b>1 345 041.85</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>4 897 927.66</b>	<b>4 897 927.66</b>
------------------------	---------------------	---------------------

Après échanges, explications et discussion, le budget primitif 2020 de la commune est soumis au vote par chapitre et adopté à l'unanimité.

## 6. Acceptation du don du Tennis Club de Lavérune

M. le Maire donne la parole à M. Billette, délégué aux sports et vie associative, qui rappelle aux membres du conseil qu'en 2019, la commune a procédé à la rénovation de deux courts de tennis au complexe sportif.

Dans le cadre de ce projet, le Tennis Club de Lavérune, par l'intermédiaire de M. Jacques Grand, son président, a décidé de faire un don à la commune et a remis, au nom de l'association, un chèque de 5 840.00 €.

Le conseil municipal entend l'exposé de M. Billette, après discussion et à l'unanimité et sur proposition de M. le maire accepte le don du Tennis Club de Lavérune d'un montant de 5 840.00 € et donne pouvoir à M. le maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## 7. Adhésion à l'association des parcs et jardins du Languedoc Roussillon

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est adhérente depuis 2016 à l'association des parcs et jardins du Languedoc Roussillon pour le parc du château des évêques. Cette association référence les parcs et jardins du département et permet une visibilité sur les différents événements autour des jardins prévus par les adhérents.

Dans le cadre de la poursuite de cette action, M. le maire propose de renouveler cette adhésion pour l'année 2020 pour un coût de trente-cinq euros.

Le conseil municipal entend l'exposé de M. le maire, après discussion et à l'unanimité se prononce favorablement à l'adhésion de la commune à l'association des parcs et jardins du Languedoc Roussillon pour l'année 2020 et donne pouvoir à M. le maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## 8. Convention médecine préventive entre le Centre de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault et la commune de Lavérune

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la commune doit disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant son propre service, soit en adhérant au service santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion. Quel que soit le mode de gestion choisi, les dépenses résultant de l'application de l'article 108-02 précité sont à la charge de la collectivité.

Une convention d'adhésion au service prévention du pôle médecine préventive a été signée entre la commune et le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34). Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2019.

C'est pourquoi il convient de renouveler notre adhésion à la nouvelle convention de mise à disposition du pôle médecine préventive du CDG 34. La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et renouvelable ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives de trois ans chacune.

Le conseil municipal entend l'exposé et après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention et donne pouvoir à M. le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette opération, notamment la convention précitée.

## 9. Protocole transactionnel cession de parcelle agricole

M. le maire informe le conseil municipal que, par ordonnance de référé rendue le 28/03/2019, madame Yasmina ZIDOUN a été condamnée à remettre en l'état sa parcelle située en zone A1 du PLU, cadastrée section BI n° 217, par l'enlèvement de toutes les installations et occupations décrites dans un constat d'huissier du 19/11/2018 et ce, sous astreinte de cent euros par jour de retard à compter du 16/06/2019.

Mme Yasmine ZIDOUNE a été en outre condamnée à payer à la commune de Lavérune la somme de mille cinq cent euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile outre les dépenses d'instance.

Mme Yasmine ZIDOUNE a fait savoir qu'elle était dans l'incapacité de procéder au règlement des condamnations sus mentionnées mises à sa charge et a sollicité la possibilité de trouver une solution amiable.

Une solution transactionnelle est envisagée qui pourrait mettre fin à toute réclamation de la part de la commune à son encontre.

M. le maire propose aux membres du conseil municipal de valider la convention annexée à la présente délibération, qui engage Mme Yasmine ZIDOUNE à céder à la commune de Lavérune, à titre gratuit, le terrain lui appartenant cadastré section BI n° 217. En contrepartie la commune s'engage à se désister de ses demandes relatives à la susdite condamnation.

Le conseil municipal entend l'exposé de M. le maire, après discussion et à l'unanimité décide de valider le protocole transactionnel tel que présenté et donne pouvoir à M. le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

## 10. Convention fonds de concours entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Lavérune pour la création d'un nouveau terrain de tambourin

M. le maire expose :

La création d'un nouveau terrain de tambourin participe à l'aménagement du territoire communal. En effet, cela s'inscrit dans un programme plus large selon lequel, pour réaliser l'aménagement du parvis du château des évêques, l'actuel terrain de tambourin sera désaffecté et partiellement transformé en parking.

La commune souhaitant poursuivre son soutien auprès de l'association communale de

tambourin, il a été décidé de créer un nouveau terrain.

Montpellier Méditerranée Métropole, par délibération n° 665, octroie un fonds de concours d'un montant total de cinquante mille euros (50 000 €) pour la réalisation du nouveau terrain de tambourin, dont le montant estimé est à ce jour de 597 590 € (études, travaux et local associatif).

En conséquence une convention spécifique détaillant les modalités de la participation financière est proposée. M. le maire en donne la lecture.

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité et sur proposition de M. le maire approuve la convention de fonds de concours pour le projet de création d'un nouveau terrain de tambourin entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune et donne pouvoir à M. le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette opération, notamment la convention.

#### 11. Adhésion à l'office du tourisme et des congrès de Montpellier Méditerranée Métropole

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est adhérente à L'Office du Tourisme et des congrès Montpellier Méditerranée Métropole pour le château des évêques.

Dans le cadre de la poursuite de cette action, il convient de renouveler cette adhésion pour l'année 2020 pour un coût de deux cents euros.

Le conseil municipal sur proposition de M. le maire, après discussion et à l'unanimité se prononce favorablement à l'adhésion de la commune à l'Office du Tourisme et des congrès de Montpellier Méditerranée Métropole et donne pouvoir à M. le maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

-----

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, M. le maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h00.